

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2024
N°059/11-07-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Absent : 0

Procurations : 7

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO
Madame Nathalie VERDIER à Monsieur René REVOL

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Pierre OLIVARES

AFFAIRE N°15

Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducatrice de jeunes enfants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins du service ont nécessité une déclaration de vacance d'emploi pour le poste à temps plein d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'éducatrice de jeunes enfants ou d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle afin de palier cette vacance à compter du 1^{er} juin 2024.

A cet effet, il indique que la publicité légale et l'appel à candidature ont été effectués auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ainsi que sur la plateforme « Choisir le service public » conformément aux dispositions contenues dans l'article L 313-4 du Code précité.

Il explique qu'il n'a pas été possible, malgré la campagne de recrutement et les candidatures reçues, de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et qu'il est établi le constat du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi.

Ainsi, en raison des besoins du service et compte-tenu de la nature des fonctions à assurer, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel et l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 2 ans à compter du 26 août 2024.

Il rappelle que la durée des contrats successifs ne peut cependant pas excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

L'agent contractuel recruté devra justifier des mêmes conditions particulières exigées des candidats tels que la possession d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du grade de recrutement, une condition d'expérience professionnelle et bénéficiera d'une rémunération calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- Autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions à temps plein d'éducation, de prévention, d'animation, de communication et d'accompagnement des enfants au sein de la crèche municipale Françoise Chazot, à compter du 26 août 2024 pour une durée déterminée de 2 ans ;
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 012 ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la présente Délibération au Comptable Public ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet